

Les soldes d'été, c'est bientôt !



© 2026 Les Echos Publishing

Les prochains soldes d'été débuteront le mercredi 24 juin à 8 heures et s'achèveront 4 semaines plus tard, soit le mardi 21 juillet.

Rappel : les soldes d'été débutent le dernier mercredi du mois de juin. Toutefois, lorsque le dernier mercredi intervient après le 28 juin, les soldes sont avancés à l'avant-dernier mercredi du mois de juin. Ce n'est donc pas le cas cette année.

Toutefois, par dérogation, ils se dérouleront à des dates ultérieures en Corse et dans les collectivités d'outre-mer suivantes :

- Corse-du-Sud et Haute-Corse : du mercredi 8 juillet au mardi 4 août ;
- Saint-Pierre-et-Miquelon : du mercredi 15 juillet au mardi 11 août ;
- La Réunion (soldes d'hiver) : du samedi 5 septembre au vendredi 2 octobre ;
- Guadeloupe : du samedi 26 septembre au vendredi 23 octobre ;
- Martinique : du jeudi 1^{er} au mercredi 28 octobre ;
- Saint-Barthélemy et Saint-Martin : du samedi 10 octobre au vendredi 6 novembre.

Précision : s'agissant des ventes en ligne ou à distance, les soldes auront lieu du 24 juin au 21 juillet, quel que soit le

lieu du siège de l'entreprise.

Des produits proposés à la vente depuis au moins un mois

Et attention, on rappelle que les produits soldés doivent être proposés à la vente depuis au moins un mois à la date de début de la période des soldes, donc cette année depuis le 24 mai au plus tard sur le continent. Interdiction donc de se réapprovisionner ou de renouveler son stock quelques jours avant ou pendant une période de soldes ! Le commerçant qui ne respecterait pas cette règle encourrait une amende pénale pouvant s'élever à 15 000 € (75 000 € si les poursuites sont engagées contre une société).

On rappelle aussi que les commerçants sont tenus d'indiquer, sur chaque article soldé, le prix de référence barré (c'est-à-dire le prix le plus bas pratiqué au cours des 30 jours précédents le début des soldes) et le nouveau prix réduit, voire le taux de réduction appliqué.

© 2026 Les Echos Publishing